

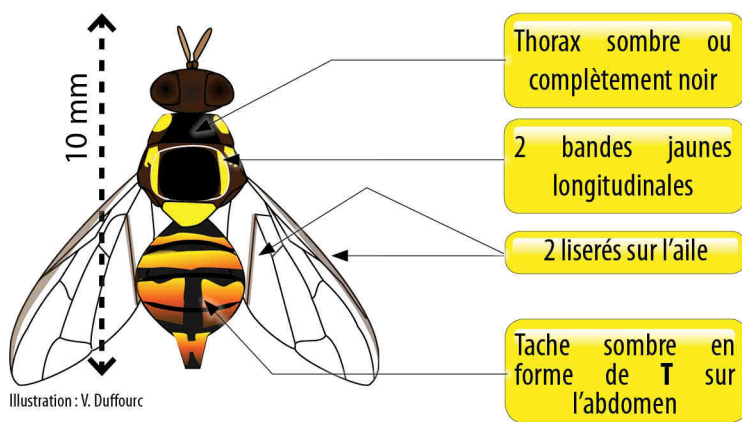


La mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*)

Bactrocera dorsalis est une mouche des fruits tropicale qui affectionne les climats chauds et humides. Comme les autres mouches de cette famille elle a un cycle de vie très court et une fécondité élevée. La femelle peut pondre entre 800 à 1 500 œufs durant sa vie à raison d'une vingtaine par jour.

Détectée pour la première fois en 2003 dans l'Est de l'Afrique, *B. dorsalis* a colonisé neuf pays en un an et au total 22 pays en sept ans. Dans les pays proches de La Réunion citons : les Comores (2005), Mayotte (2007), Madagascar (2010) et Maurice (2015). Sur l'île Maurice des mesures de luttes intensives sont en place pour éradiquer l'espèce.

Fin avril 2017, *B. dorsalis* a été détectée par la FDGDON (OVS Végétal) dans l'Ouest de l'île sur les communes du Port et de Saint-Paul.



- Dégâts

Les dégâts sont occasionnés par les larves qui se nourrissent de la pulpe du fruit. On remarque alors un affaissement des tissus, des coulures et des lésions sur le fruit. Celui-ci a tendance à mûrir plus vite et à chuter précocement. Ces dégâts sont également une porte d'entrée aux bioagresseurs secondaires comme les pourritures et les drosophiles. Les fruits sont alors non commercialisables.

Extrêmement polyphage elle s'attaque à plus de 300 plantes hôtes (plantes cultivées et sauvages). On peut citer par exemple la mangue, la papaye, les agrumes, la goyave, le goyavier et les anones mais également la tomate, le piment, le café, le zévi, le jamrose et le jamalac.

Impact économique sur les mangues (données du Bénin) : perte de production entre 15 et 70% selon les variétés (soit entre 0,34t/ha et 6,5t/ha). Les variétés plus tardives sont les plus impactées.

Impact économique sur les agrumes (données du Kenya et Bénin) : perte de production entre 20 et 25% sur mandarine et orange en zone humide, 6 et 12% en zone sèche.





D. Cugala

- Les moyens de lutte : « alon aret a li ! »

A La Réunion, nous avons déjà une espèce cousine, détectée depuis 1991, *Bactrocera zonata*. Tous les moyens de protection contre cette espèce, connus et maîtrisés, sont applicables contre *B. dorsalis*.

Ramasser et détruire les fruits piqués : enfermer les fruits dans un sac poubelle noire hermétique et le laisser 15 jours au soleil. Une bonne technique consiste à enfermer les fruits dans un augmentorium pour favoriser les parasitoïdes qui s'attaquent aux mouches.

Les autres méthodes ne servent à rien si les fruits restent à terre : les mouches s'y multiplient !

Piéger les mouches : installer des pièges avec l'attractif méthyle eugénol, réaliser un traitement par tache de la végétation au Synéis appât® (dilution 20 %). En verger, 3 taches par arbre sont recommandées.

Favoriser les ennemis naturels car le parasitoïde est présent sur l'île ! Installer un augmentorium pour y mettre les fruits piqués, favoriser la biodiversité...

- Le plan de lutte mis en place par les services officiels (DAAF) et les partenaires

Cet organisme nuisible réglementé a été mis en évidence dans le cadre de la surveillance biologique du territoire au niveau de deux pièges situés au Port et à Saint-Paul. Conformément au plan de lutte défini en 2012 des mesures ont été immédiatement mises en place :

La surveillance renforcée autour des lieux de captures : elle est réalisée dans des pièges insecticides avec un attractif sexuel pour les mâles. Cette méthode vise à capturer l'ensemble des mâles. La densité de pièges est plus forte autour des points de détection (20 dans le 1^{er} Km², 48 dans les 20 Km² suivants, puis 1 par verger au-delà)

Le traitement par tache : pulvérisation sur des plantes à base d'attractif alimentaire et d'insecticide. Ce traitement vise les 2 sexes mais principalement les femelles. 100l/Km² de bouillie seront appliqués.

La prophylaxie et collecte des fruits piqués : dans les vergers ou dans les jardins, les fruits piqués sur pied ou au sol sont ramassés et éliminés (voir ci-dessus)

- Contacts

En cas de doute sur une mouche des fruits, n'hésitez pas à contacter :

La DAAF/SALIM : 0262 33 36 68

La FDGDON (OVS végétal) : 0262 45 20 00 ou 0262 49 92 15

La Chambre d'agriculture : 0262 96 20 50

Mai 2017 - Auteurs Romuald Fontaine, Estelle Roux FDGDON

